

11. Protection de l'Environnement – Convention Solidarité Textiles – Autorisation à signer la convention – Délibération.

Délibération B 2022-12-02-075

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement qui rappelle que la collecte des textiles, linge de maison et chaussures sur le territoire d'Inter Caux Vexin est confiée à l'association « Solidarité Textiles ».

Cette dernière implante des conteneurs destinés à l'apport volontaire des habitants, et collecte les textiles à titre gracieux. « Solidarité Textiles » est agréé « Atelier et Chantier d'Insertion ». En augmentant les volumes collectés par l'association, Inter Caux Vexin œuvre en faveur de l'activité économique d'une association investie dans l'insertion professionnelle.

Deux nouvelles implantations étant en cours sur la commune de Fontaine-le-Bourg et à la déchetterie de Bosc-le-Hard, la convention liant notre EPCI et Solidarité Textiles doit être actualisée. Monsieur Carpentier propose au Bureau d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec Solidarité Textiles.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20221202-B2022-12-02-075-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Jean-Jacques BOUTET